



-----  
**DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES**

-----  
**COMMUNE DE ST HILAIRE LA  
PALUD**  
-----

**ARRETE MUNICIPAL  
N°03/2025**

**Du 10 janvier 2025**

**Portant fermeture du terrain de football  
ST HILAIRE LA PALUD**

**LE MAIRE DE ST HILAIRE LA PALUD**

**VU** l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur les terrains engazonnés suite aux intempéries importantes de ces derniers jours,  
**CONSIDÉRANT** que la sécurité des sportifs rend nécessaire la réglementation des entraînements et des matchs sur le terrain,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Les matchs et les entraînements de football sont interdits sur le terrain d'honneur du complexe sportif à compter de ce jour, le 10 janvier jusqu'au 20 janvier 2025 inclus, en raison du terrain non praticable.

**ARTICLE 2 :** En cas d'intempérie cet arrêté sera reporté de jour en jour. L'application du présent arrêté sera reportée d'autant.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les portes d'accès à ces terrains de sport et pour ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Maire
- Présidents des associations sportives
- District de Football de Deux-Sèvres
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Frontenay Rohan-Rohan

Fait à St Hilaire la Palud, le 10 janvier 2025,  
Le Maire, François BONNET

